

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2023-248), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE,, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE (à partir de la délibération DE-2023-248), M. ARCOUET, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; Mme BISAUTA à M. AGUERRE ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET ; Mme BENSOUSSAN à Mme CASTEL ; M. SUSPERREGUI à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA.

**Absent(s) :**

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-247), Mme BRAU-BOIRIE (jusqu'à la délibération DE-2023-247), Mme LARRE, M. ALLEMAN.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

## **CONSEILS DE QUARTIERS**

### **1. Désignation des deux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils de quartiers suite à des désistements.**

**M. ETCHEGARAY :** Je vous remercie pour cet appel présent. Je vous propose sans plus tarder d'aborder les trois sujets à l'ordre du jour. Le premier concerne la désignation des deux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils de quartiers suite à des désistements.

Par délibération du 14 octobre 2021, les représentants du Conseil municipal ont été désignés pour siéger dans les collèges élus au sein des Conseils de quartiers.

En raison de désistements, pour motifs personnels, de deux élus désignés de de la majorité, il convient aujourd'hui de procéder à leur remplacement par la désignation de deux nouveaux représentants du Conseil municipal, membres de la majorité, pour siéger dans les deux Conseils de quartiers.

Les personnes pressenties sont :

- Pour le Conseil de quartiers « A l'ouest de la Nive » : François PAULY en lieu et place de Loïc CORREGE,
- Et s'agissant du Conseil de quartiers « Entre Nive et Adour » : Julie ZITTEL, en lieu et place de Philippe DAUBISSE.

La composition des collèges des élus des deux autres Conseils de quartiers reste inchangée. Donc on n'en parle pas.

Y a-t-il des questions ? Mme HERRERA LANDA, vous avez un commentaire ?

**Mme HERRERA LANDA :** Spécifiquement sur ces deux remplacements en quelque sorte juste sur la procédure pour les citoyens sur le tirage au sort car je ne crois pas que nous aurons l'occasion d'en reparler dans le prochain Conseil municipal. C'est qu'en fait le tirage au sort aurait pu être un moment d'apprentissage démocratique puisque cela reste un outil de représentation des citoyens. Nous avons été informés, les conseillers de minorité et j'imagine que pour l'opposition cela a été pareil, nous avons vu une photo dans le journal accompagné d'un article qui faisait état du tirage au sort. Nous-mêmes ? en tant que représentants des minorités et des oppositions, nous n'avons pas été invités à ce temps démocratique mais ceci n'est pas très grave. Mais surtout est-ce que les citoyens qui avaient candidaté ont tous été invités à ce moment pour les remercier d'avoir candidaté ? Nous n'avons aucune information donc c'était ma remarque, peut-être qu'elle est nulle et non avenue mais comme nous n'avons pas d'informations directes, nous ne pouvons que faire un retour sur les éléments que nous avons.

**M. ETCHEGARAY :** Votre observation n'est pas nulle, et non avenue, elle est recevable, reçue et soit Mme CASTEL soit M. ERREMUNDEGUY vont y répondre brièvement.

**Mme CASTEL :** Brièvement, en ce qui concerne ceux qui ont candidaté, ils ont tous reçu une invitation. D'ailleurs, certains sont venus au cours la matinée. Ils n'ont pas pu rester au moment du tirage au sort qui les concernait mais ils ont tous été avertis. Je m'étonne que vous n'ayez pas été informée puisque je pense que l'ensemble des conseillers et adjoints ont été avertis car c'était public.

**M. ETCHEGARAY :** Est-ce qu'il y a eu un « loupé » ? Je ne sais pas. Vous ne l'avez pas reçu Mme DUPREUILH ?

**Mme DUPREUILH :** Si, je l'ai reçu. Je crois qu'on a eu un message.

**Mme HERRERA LANDA :** Je regarderai donc dans mes SPAMS.

**M. ETCHEGARAY :** la question méritait d'être posée, la réponse est aussi recevable que la question. Oui M. ERREMUNDEGUY rapidement ?

**M. ERREMUNDEGUY :** Pour la petite histoire, toutes les personnes qui se sont déplacées pour le tirage au sort n'ont pas été tirées au sort malheureusement.

**M. ETCHEGARAY :** Je vous remercie. Existe-t-il, pour cette délibération, des abstentions ? Des votes contre ? La délibération est adoptée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux.**

**M. ETCHEGARAY :** La seconde délibération concerne l'attribution d'une prime d'achat exceptionnelle aux agents municipaux.

Rapidement, Nous sommes ici en présence d'un décret pris par le gouvernement le 31 octobre 2023 au terme duquel il est créé une prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat » tout le monde sait que tous les agents, y compris les agents publics, vivent une diminution sensible de leur pouvoir d'achat, pour les raisons qu'il est inutile de rappeler ici et donc ce décret prévoit la création de cette prime exceptionnelle pour la fonction publique territoriale, de la même manière qu'elle a été mise en place pour la fonction publique hospitalière ainsi que pour la fonction publique d'État.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime reste à l'appréciation desdites collectivités. Ce n'est pas parce le décret le décide que nous sommes obligés d'y donner suite.

Néanmoins et considérant la volonté de la Ville de Bayonne de prendre en compte la réalité du contexte économique et social et d'accompagner l'évolution du pouvoir d'achat de ses agents, cette dernière entend prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ce décret. Donc je dis au passage qu'il est bien

regrettable qu'elle soit fiscalisée et ce n'est pas nous qui pouvons en décider différemment et c'est regrettable.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette prime exceptionnelle. Je peux d'ores et déjà répondre à certaines questions qui pourraient être posées. Le coût global de cette prime exceptionnelle qui concerne environ 785 agents est estimé à 500 000 € chargés pour la collectivité et prise en compte par le budget.

Maintenant, j'ouvre la discussion si vous avez des interrogations ?

Oui, Monsieur ABADIE ?

**M. ABADIE :** Milesker Jaun auzpeza, Jaun andereak, Usaian bezala galderak baditugu eta proposamenak ere bi !

Merci. Juste sur cette question-là, effectivement nous nous sommes retrouvés spécialement aujourd'hui pour pouvoir délibérer et ce, afin que la prime soit versée en temps et en heure et avant la fin de l'année ?

**M. ETCHEGARAY :** Exactement.

**M. ABADIE :** C'est une bonne nouvelle pour les agents de la ville. Par ailleurs il me semble Madame DURRUTY que vous aviez évoqué le fait que nous puissions prendre un temps spécialement autour de cette question-là. Et s'il m'est permis d'élargir un peu, je souhaite mentionner la difficulté qu'éprouvent certains services au regard d'un sous-effectif chronique dans certaines situations. Je pense, notamment, au service communication et à d'autres... Je voulais vous demander si cela été toujours dans l'air du temps ? Pourrions-nous prendre du temps pour cela, soit au sein d'un Conseil municipal dédié ou d'une commission idoine ? Merci.

**M. ETCHEGARAY :** Merci, nous allons prendre d'autres questions sachant que celle-là n'est pas directement liée à la délibération mais nous y répondrons quand même.  
M. ETCHETO ?

**M. ETCHETO :** Ce n'est pas une question mais plutôt un commentaire de vote pour vous féliciter de l'attribution de cette prime bien entendu et remercier l'exécutif municipal d'y avoir donné accès puisque vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, l'Etat donnait le choix. C'est tout à fait légitime pour les agents. Non seulement parce que c'est aussi une prime de compensation du pouvoir d'achat dans le contexte que l'on connaît mais aussi pour les remercier d'accomplir des missions qui sont de plus en plus difficiles et notamment au cours des Fêtes de Bayonne.

Et vous me permettez quand même de regretter que l'État fixe des préconisations des objectifs mais ne donne pas toujours les moyens de les accomplir. Un bon nombre de collectivités locales, en raison des contraintes budgétaires qu'elles connaissent aussi, ne pourront y donner suite et cela créera des inégalités au sein du personnel des collectivités territoriales ce qui est assez regrettable. Je vous remercie.

**M. ETCHEGARAY :** Je vous remercie M. ETCHETO, s'il n'y a pas d'autres questions Mme DURRUTY va répondre à ces deux questions.

**Mme DURRUTY :** Oui, deux réponses donc.

Suite à l'intervention de M. ETCHETO. Vous avez raison, nous avons fait le choix, dès la parution du décret du 31 juillet, qui, dans un premier temps ne fixait les modalités d'application que pour les agents de la Fonction Publique d'État, hospitalière ainsi que pour les militaires, d'annoncer que nous verserions cette prime.

A l'époque, c'est vrai, Monsieur le Maire l'a évoqué, nous imaginions que cette prime ne serait pas chargée puisque c'est un sujet de charges sociales. Entre l'enveloppe initiale que nous avons imaginé consacrer, Monsieur le Maire à cette prime et l'enveloppe finale, soit 500 000 €, il a fallu mobiliser des moyens. Cela signifie que cette année, les dépenses de personnels seront mobilisées à 100%, nous n'inscrivons rien en décision modificative et nous consacrerons l'intégralité des montants qui avaient été budgétés. C'est un signe fort évidemment et ce sont des sommes qui vont être très importantes dans les budgets de nos agents et notamment en fin d'année puisque 82% de l'effectif de notre collectivité va toucher cette prime et sur ces 82%, 425 vont toucher soit 800 € soit 700 €, c'est-à-dire le plafond. Le plancher étant 300 €. Ce sont vraiment des sommes significatives et pour la moitié des agents ce sera au moins 700 €. C'est pour cela que cette somme devait être versée le plus vite possible et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous réunissons ce soir et nous pouvons nous en féliciter.

Par rapport à ce que vous évoquiez sur le besoin ou la nécessité de faire un point plus global : oui je m'y suis engagée et, d'ailleurs, nous travaillons actuellement sur la refonte complète de notre régime indemnitaire ; je dis bien complète. Nous réunissons les représentants du personnel tous les 15 jours pour essayer d'avancer. Il y a déjà eu une augmentation qui a été accordée à tous les agents de catégorie C depuis le mois dernier et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier ; là aussi cela a représenté un complément de rémunération non négligeable. Au 1<sup>er</sup> janvier, concernant les agents de catégorie C et certains B qui étaient concernés par la première décision, un coup de pouce sera à nouveau apporté. Nous allons avancer dans ce sens jusqu'à la fin du mandat. Ce sont plus de 4,5 millions d'euros que nous allons consacrer aux dépenses de personnels pour faire en sorte que toutes les difficultés actuelles liées notamment à l'inflation puissent être rattrapées par les différentes mesures que nous prenons. Nous proposerons une commission RH finances élargie puisque ces sujets-là sont traités en commission RH mais beaucoup d'entre vous n'y participent pas. Nous vous y convierons dès lors que les négociations seront terminées, au moins sur leur première partie, si vous en êtes d'accord. On finit cette semaine ou la semaine prochaine. Oui, Mme CAPDEVIELLE ?

**Mme CAPDEVIELLE :** Je vais faire, si vous me le permettez, une observation complémentaire. Il est regrettable que l'État applique deux régimes différents. Pour les collectivités locales en fiscalisant cette prime et en la chargeant alors que dans le secteur privé, c'est exactement l'inverse, à savoir que les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime qui est exceptionnelle dont le montant est certes limité mais

qui donne de la souplesse en matière de fiscalité. Cette aide n'est ni chargée et qui n'est surtout, pour le salarié pas imposable et qui échappe à la fiscalité. Ce qui est une rupture d'égalité face à des mesures qui sont importantes pour les familles qui éprouvent beaucoup de difficultés à boucler les fins de mois. Je regrette réellement que l'État fasse une différence totale entre le secteur public et le secteur privé. Il s'agit à nouveau d'un mauvais coup porté aux collectivités locales quand, parallèlement à cela, on donne autant de facilités aux entreprises privées. C'est une observation plus politique, il est vrai, mais comme M. ETCHETO l'a signalé, il y a une rupture d'égalité entre les collectivités elles-mêmes mais là pour le coup, il y a une vraie rupture d'égalité entre le privé et le public. Ce n'est vraiment pas une marque de respect vis-à-vis des collectivités territoriales qui travaillent beaucoup et qui assurent, dans un contexte économique difficile, le maintien d'une paix sociale dans bien des territoires.

**M. ETCHEGARAY :** Nous sommes bien d'accord. M. DAUBISSE, vous souhaitez dire quelque chose ?

**M. DAUBISSE :** Je partage l'analyse de Mme CAPDEVIELLE. J'ajoute que cette prime non fiscalisée prendra fin le 31 décembre de cette année. Ce que l'Etat met en avant pour supprimer l'avantage fiscal c'est qu'en fait la prime non fiscalisée ne rentre pas dans le calcul de la retraite.

**Mme CAPDEVIELLE :** C'est vrai aussi.

**M. ETCHEGARAY :** S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je propose de passer au vote. Il n'y a pas d'abstentions on l'a bien compris, ni de votes contre. C'est donc à l'unanimité, je vous remercie, que cette délibération est adoptée.

Je voudrais juste dire après avoir annoncé ce que viens de dire et à propos de pouvoir d'achat et cela ne relève pas d'une délibération du Conseil municipal, je vous donne l'information parce qu'elle est en relation avec ce sujet, c'est la prime que nous avons souhaité mettre en place en direction de nos agents qui participent à ce travail ingrat qui est celui de la gestion de nos espaces publics et en général de tout ce qui concerne les Fêtes de Bayonne. Jamais jusqu'aujourd'hui nous n'avions réussi à la mettre en place cette prime. Cette dernière prend la forme de bons d'achat dans le commerce Bayonnais. Son avantage principal est, en tant que bons d'achat, de ne pas être fiscalisé.

Nous l'avons communiqué à l'ensemble des agents qui sont 400 à être concernés. 50 d'entre eux vont percevoir une indemnité de 70 € sous la forme de bons d'achat et les 350 autres agents vont percevoir le maximum, c'est-à-dire des bons d'achats toujours mais d'une valeur de 150 €.

Il nous fallait remercier ces agents qui exercent un travail particulièrement ingrat. Je souhaitais vous partager cette information car, il y a eu ici de nombreuses interventions à ce propos venant tout autant de la majorité, de l'opposition que venant des membres de la minorité et je voulais le rappeler. Ceci sera effectif tout de suite et valable pour ces fêtes de fin d'année.

Cela va représenter un total pour le budget de 65 000 € qui viennent s'ajouter aux 500 000 € dont nous venons de parler. Tout ceci pour venir en aide à nos agents qui savent manifester les difficultés dans lesquelles évoluent leur statut et vis-à-vis desquels il fallait aussi envoyer un signe.

Voilà ce que je voulais vous dire car ce n'est pas soumis à délibération mais ça valait la peine que je vous le dise aussi.

Je propose désormais à Mme DURRUTY de nous présenter la dérogation au repos dominical.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **COMMERCE**

### **3. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024 – Avis du Conseil municipal.**

**Mme DURRUTY :** Nous retrouvons cette délibération chaque année avant le 31 décembre, elle concerne les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024.

Il s'agit ce soir de donner l'avis de notre Conseil municipal avant que samedi à l'Agglomération nous ne votions effectivement la même délibération au-delà des 10 dimanches dits « dimanches du Maire ».

A l'appui des éléments indiqués dans la note explicative de synthèse et compte tenu de l'effet positif attendu pour le commerce Bayonnais, et tout en préservant le repos dominical des salariés, il est demandé à notre Conseil municipal de donner un avis favorable sur l'ensemble des demandes de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail tels que proposés dans le tableau annexé à la note explicative de synthèse.

Je souhaite simplement vous préciser que nous ne donnons pas plus d'autorisations, voire même un peu moins sur certaines catégories que l'an passé. Donc nous restons bien en deçà des douze dimanches qui pourraient être accordés en les positionnant au maximum à 8 dimanches à la demande bien sûr des commerçants et en refusant aussi systématiquement le dimanche du « Black Friday ».

Même si l'année prochaine, cela tombe le 1<sup>er</sup> décembre, nous refusons systématiquement cette date. Et pour la majorité des catégories car vous savez que c'est catégorie par catégorie que ces autorisations sont sollicitées et accordées, nous restons sur les fameux cinq dimanches accordés par le Maire et qui correspondent, bien évidemment, aux grands événements commerciaux tels que les soldes, braderies et dimanches des fêtes de fin d'année.

**M. ETCHEGARAY :** Merci. Oui, M. ETCHETO ?

**M. ETCHETO** : Nous n'allons pas relancer le débat que nous avons habituellement, juste une petite explication de vote dans la mesure où vous reconduisez le contenu de l'avis de l'an dernier. Nous votons traditionnellement contre. L'an dernier, vous nous avez signalé que vous aviez réduit le nombre de jours, nous avons donc marqué notre satisfaction devant la direction en nous abstenant. Comme vous reconduisez dans la même direction, nous nous abstiendrons à nouveau sauf je crois M. DUZERT qui votera contre et Mme CAPDEVIELLE qui votera pour.

**M. ETCHEGARAY** : Il y a de la constance !

**M. ETCHETO** : Que les choses soient claires.

**Mme CAPDEVIELLE** : M. ESTEBAN vote contre.

**M. ETCHEGARAY** : M. ESTEBAN vote contre. Nous prenons note que Mme CAPDEVIELLE vote pour et M. DUZERT contre et absentions des autres personnes du groupe. Au passage on me dit que Mme BISAUTA vote contre, constance là aussi.

**Mme HERRERA LANDA** : Nous aurons deux votes contre et une abstention.

**M. ETCHEGARAY** : Qui vote contre ?

**Mme HERRERA LANDA** : M. BERGE et M. ABADIE.

**M. ETCHEGARAY** : Quels membres de la majorité s'abstiennent ? Personne. Qui vote contre ? Mme BISAUTA, Mme VOISIN et Mme HARDOUIN-TORRE.

#### **ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Votes contre : 7, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme BISAUTA, Mme VOISIN, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ABADIE, M. BERGE. Abstention : 5, Mme LIOUSSE, Mme DUBREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA.

Nous en avons donc terminé avec l'ordre du jour. C'est la plus courte séance du conseil municipal de ce mandat.

*La séance est levée à 17h40*

Le Président  
Jean René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



Le secrétaire,  
Etienne BOUTONNET LOUSTAU  
Conseiller Municipal

